

ÉROSION

Perte de terres définitive

Forêts, chemins pédestres, pâturages et prairies...
érosion tolérée.

Grandes cultures²
érosion tolérée si :
- à l'intérieur de l'ERE^{1,4}
ET
- n'entraîne pas de perte disproportionnée de terrain^{1,2, FT07}

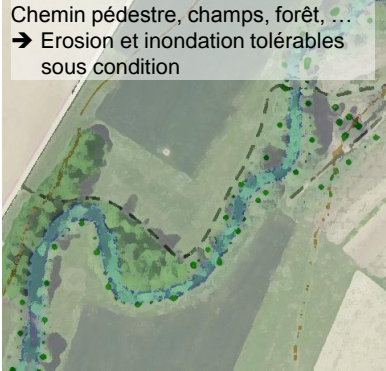
Jardins, zones non construites ...
érosion tolérée si :
- à l'intérieur de l'ERE mais à plus de 3m à l'intérieur de son périmètre.

Mise en danger de bâtiments, de voies de communications, d'infrastructures ...
aucune érosion tolérée.

Risque de provoquer des inondations à l'amont ou à l'aval.

Voir INONDATION

Objectifs de protection³



S'il s'avère que l'inondation ou l'érosion ne peut être tolérée → **intervention**

INONDATION

Phénomène ponctuel

Forêts, pâturages, chemins pédestres / chemins agricoles, ...
inondation tolérée.

Zones agricoles, bâtiments inhabités ou isolés, voies de communications, ...
la fréquence d'inondation tolérée sera déterminée en fonction du risque induit.³

Habitations, industries, infrastructures de protection hydrauliques (digue, seuil, ...), voies de communications importantes...
aucune inondation tolérée.

DÉCISION D'INTERVENTION

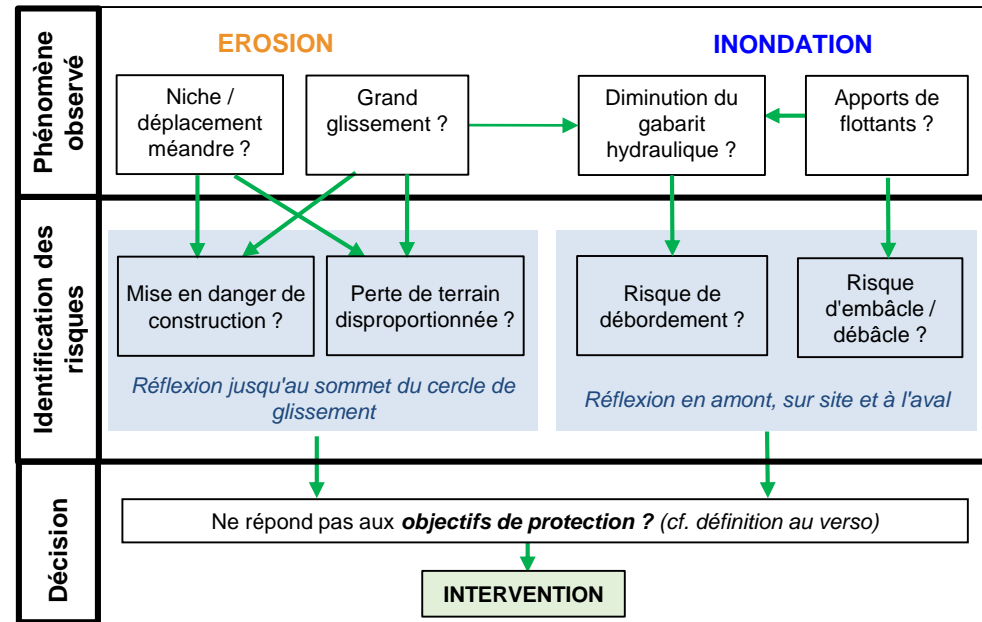
Pourquoi intervenir ? Principes généraux :

Garder une certaine maîtrise des processus d'ÉROSION

Prévenir les risques d'INONDATION pour l'amont et l'aval

Faut-il intervenir ? Quels sont les risques ?

Matrice d'aide à la décision → sens de la réflexion



A ces critères vient s'ajouter la notion d'optimisation et de synergie des coûts avec d'autres interventions qui pourrait justifier certaines interventions (travaux d'opportunité).

En cas de décision de **non intervention**, identifier les futurs risques potentiels : **quelle situation future nécessiterait une intervention ?** Il s'agit de ne pas repousser le problème à court terme.



La Confédération a publié un tableau détaillé des objectifs de protection recommandés en fonction du type de bien. Ce document³ a servi de base à la présente fiche.

Recommandation Aménagement du territoire et dangers naturels, OFEV, 2005

Autres références :

1. art. 41c OEAux
2. Espace réservé aux eaux et agriculture (OFEV 2014)
3. Matrice des objectifs de protection : Recommandation OFEV 2005
4. Détermination concrète de l'espace nécessaire pour les cours d'eau, OFEG, 2000

EROSION : maîtrise du processus

Observations :

- Erosion au droit d'un ouvrage
- Niche d'érosion
- Déplacement de méandre
- Affouillement du lit
- Grand glissement (pousser l'analyse jusqu'au sommet des plans de glissement)



Risques et opportunités :

- Que se passerait-il en cas de ruine de l'ouvrage de protection ?
- En cas d'incision du lit ?

Décision d'intervention :

- L'érosion est-elle à l'intérieur de l'ERE mais à moins de 3m de son périmètre ?

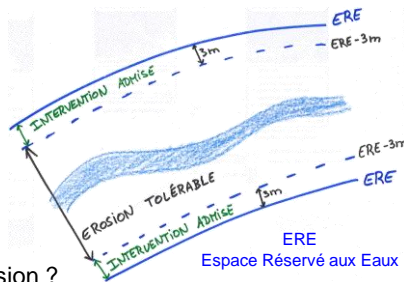
non **oui** → intervention

- Une intervention est-elle nécessaire pour garantir que le cours d'eau reste dans l'ERE à long terme ?

non **oui** → intervention

- Risque-t-on de perdre la maîtrise de l'érosion ?

non **oui** → intervention



INONDATION : risques pour l'amont et l'aval

Observations :

- Diminution du gabarit :
- Végétation sur les berges
- Végétation aquatique
- Dépôts, atterrissements
- Effondrements
- Formation d'embâcle



Risques et opportunités:

- Embâcles / débâcles
- Apports de sédiments
- Apport de flottant et risque d'embâcle aggravé (pont, barrage, ...)
- Le bois mort favorise la biodiversité



Décision d'intervention :

- En cas de débordement, les objectifs de protection sont-ils enfreints ?

non **oui** → intervention

- L'aval est-il vulnérable ? (absence d'ouvrages de protection (dépotoir, herse, ...) à moins d'1km à l'aval)

non **oui** → intervention

- Le risque engendré à l'amont ou à l'aval est-il contraire aux objectifs de protection ?

non **oui** → intervention

